



Traité Békhorot

Michna 8 - Chapitre 6

נִשְׁבֵּר עֶצֶם יָדוֹ, וְעֶצֶם רַגְלוֹ,
אִף עַל פִּי שְׂאִינוֹ נֶכֶר.
מוֹמִין אֵלּוּ מִנֶּה אֵילָא בִּיבְנָה,
וְהוֹדּוּ לוֹ חֲכָמִים.
וְעוֹד שְׁלֶשָׁה הוֹסִיף;
אָמְרוּ לוֹ:
לֹא שְׁמַעְנוּ אֶת אֵלּוּ.
אֶת שְׁגִלְגַל עֵינוֹ עָגַל כְּשֶׁל אָדָם,
וּפִי דוֹמָה לְשֶׁל חֲזִיר,
וְשִׁנָּטַל רֵב הַמַּדְבֵּר שֶׁל לְשׁוֹנוֹ.
וּבֵית דִּין שֶׁל אַחֲרֵיהֶן אָמְרוּ,
הֲרִי אֵלּוּ מוֹמִין:

[D'autres défauts qui permettent l'abattage du premier-né incluent ceux où]l'os de sa patte antérieure ou l'os de sa patte arrière a été brisé, même s'il n'est pas visible. [Concernant]ces imperfections[énumérées dans ce chapitre], Il a[qui était expert en imperfections du premier-né, les]a énumérées à Yavné, et les Sages s'en sont remis à son[expertise]. Et[Il a]ajouta trois[défauts supplémentaires, et les Sages]lui dirent : Nous n'en avons pas entendu [parler. Il a ajouté : Un animal]dont l'œil est rond comme[celui]d'une personne, ou dont la bouche est semblable à[celle]d'un cochon, ou dont la majeure partie du[segment de]sa langue[correspondant au segment qui facilite]la parole[dans la langue d'une personne]a été enlevée. Le tribunal qui les suivit dit[à propos de chacune de ces trois tares :]C'est une tare[qui permet l'abattage du premier-né].



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions